



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

RMI

Question écrite n° 81075

### Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur l'absence actuelle de données relatives aux bénéficiaires du RMI. Il lui demande de lui faire connaître ses intentions, et notamment s'il envisage, dans le cadre de la création des maisons de l'emploi, de regrouper au sein d'un fichier unique informatisé l'ensemble des données relatives aux bénéficiaires du RMI.

### Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur la possibilité, dans le cadre de la création des maisons de l'emploi, de regrouper au sein d'un fichier unique informatisé, l'ensemble des données relatives aux bénéficiaires du RMI. Tout d'abord il convient de rappeler que les règles applicables aux regroupements et aux croisements de fichiers informatiques sont définies strictement par la loi 78-17 modifiée, dite « informatique et libertés ». Sur l'objet d'un tel fichier, on notera que tous les bénéficiaires du RMI ne relèvent pas d'un parcours d'insertion dans l'emploi ni même de la formation professionnelle, comme ceux qui relèvent d'abord d'un parcours thérapeutique. Il n'est donc pas envisagé de mettre en place ce fichier unique, qui par ailleurs, ne concernerait que les maisons de l'emploi, et n'aurait donc pas une couverture territoriale uniforme. Pour autant, dans le cadre de la loi de cohésion sociale, toutes les dispositions ont été prises pour que les acteurs du service public de l'emploi puissent offrir l'accès aux mesures d'insertion, notamment le contrat d'insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) ou le contrat d'avenir, tant aux bénéficiaires du RMI qu'à leurs ayants droit.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Le Nay](#)

**Circonscription :** Morbihan (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 81075

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

**Ministère attributaire :** emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 décembre 2005, page 11708

**Réponse publiée le :** 14 février 2006, page 1591